Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 064-216402370-20210120-2021_03-DE

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Commune de Gelos

VILLE DE GELOS

Note de synthèse du conseil municipal du 20 janvier deux mil vingt-et-un

Le vingt janvier deux mil vingt-et-un à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : *27*
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents physiquement : 20
Nombre de conseillers votants : 25
Date de la convocation : *14 janvier 2021*
Date d'affichage : *22 janvier 2021*

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Barat-Touig	
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X	M Mora	
BARRERE	Rémy		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X		
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica		X	M Mora	
VAYSSIER	Francis	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 064-216402370-20210120-2021_03-DE

--*-*-*-*-*-*

2021-03: Dépenses d'investissement 2021 : autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget.

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales: « Jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »
- Vu l'avis de la commission finances et la commission travaux du 13 janvier 2021.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 s'élèvent à 1 354 298.00€, chapitres 21 et 23.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25%, soit un montant de 338 574.50€.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir dans un premier temps des crédits pour 2021 à hauteur de 87 520€.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1 - Le Maire à engager ces crédits d'équipement de manière à pouvoir faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avérerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du budget primitif 2020 tel que détaillé ci-dessous :

• Jeux place Joseph Peyrou (dit Ribet)	59 000 €
• Terre de Jeux 2024 (Babyfoot extérieur + table de ping-pong)	4 600 €
• Travaux maison Lartigau	16 800 €
• Vase expansion vestiaires foot	500 €
• Logiciel urbanisme	4 920 €
• Sécateur électrique	1 700 €

Délibération votée :
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, le 20 janvier 2021

Le Maire,

Pascal MORA